

Fumel Communauté

Place Georges Escande – BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

COMPTE RENDU DE SEANCE

<p style="text-align: center;">Conseil Communautaire, Séance du : 13 Décembre 2011</p> <p style="text-align: center;">L'an Deux Mille Onze, Le 13 Décembre, à 18 Heures 30, Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 7 Décembre 2011 s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, Place Georges Escande à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président</p> <p style="text-align: center;">Conseillers en exercice : 43 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir : 2 Votants : 42</p>	<p>Membres titulaires présents : Mesdames, Messieurs : ALLEMAND Pierre, BONNE Gérard, BONNEILH André, BORIE Daniel, BOUGUES Bernard, BOUYSSOU André, BOUZERAND Jean-Claude, BROUAT Evelyne, BROUILLET Jean-Jacques, CAMINADE Didier, CAVILLE Jean-Claude, COLLONGUES Serge, COSTES Jean-Louis, DUBICKI Jacques, EGRETAUD Jean-Michel, FABRE Bernard, FAVAL Paul, HYRONDELLE Roland, LACAM Jean-Pierre, LAFON Nadine, LAPOUGE Maurice, LEGER Claude, MARTIN Michel, MAURY Serge, MESQUI Pierre, MONTEL Christian, MOULINIE Véronique, PERNON Jean-Luc, PIERMARINI Alain, QUEYREL Jean-Marie, SAINT-BEAT Christian, TALET Marie-Lou, VAYSSIERE Didier, VERGUIN Jean-Claude, VIDAL Jacques,</p> <p>Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) : Mesdames, Messieurs : BONHOURS Gilles</p> <p>Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant : -Monsieur BALSAC Didier représenté par Monsieur TIRA Serge -Monsieur GRASSET Eric représenté par Madame BONNIFON Viviane -Madame LABUSQUIERE Dominique représentée par Madame STARCK Josiane, -Monsieur MOULY Jean-Pierre représenté par Monsieur ARANDA Francis -Monsieur SIRECH Jean-Louis représenté par Monsieur VERNET Christian</p> <p>Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration : -Monsieur CALMEL Jean-Pierre représenté par Monsieur MAURY Serge -Monsieur LE CORRE José représenté par Monsieur LACAM Jean-Pierre</p> <p>Secrétaire de Séance : Monsieur BOUGUES Bernard</p>
---	--

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 25 Octobre 2011 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

❖ **AFFAIRES STATUTAIRES – AFFAIRES GENERALES (Monsieur Jean-Louis COSTES)**

N°2011I-186 - OBJET : TERRAINS DES CONSORTS GRONCHI

Monsieur Jean-Louis COSTES, Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE412 d'une superficie de 58.191 m² suite au plan de cession dans le cadre redressement judiciaire de l'usine. Les Consorts Gronchi (Fumel Energie) sollicite la communauté de communes pour passer un bail d'occupation pour les transformateurs et leurs accessoires avec une bande de 15 m de la centrale et établir une servitude de passage d'une largeur de 5 mètres pour l'accès aux bâtiments des transformateurs à partir du portail de la clôture séparative de Metaltemple. Ce dossier était suspendu à l'acquisition des parts de la SCI de la Lémance. Il y a donc lieu de régulariser la situation

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1°) - approuve le passage avec la société Fumel énergie d'un bail d'occupation des transformateurs et de leurs accessoires ainsi que d'une servitude de passage de 5 mètres pour permettre l'accès à ceux-ci.

2°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2011

❖ **AFFAIRES ECONOMIQUES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES (Monsieur Didier CAMINADE)**

N°2011I-187-OBJET: ALLEGEMENTS FACULTATIFS DE CFE LIES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président rappelle dans le cadre, à la fois, de la réforme fiscale initiée par la loi du 16 décembre 2010 et de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2011 il y a lieu de délibérer de nouveau avant le 31 décembre 2011 pour maintenir dans les conditions prévues par les articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts (C.G.I) les exonérations précédemment décidées par la communauté de communes Fumelois Lémance dans les Zones d'Aide à Finalité Régionale (Z.A.F.R) et les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAI PME).

Il propose au conseil de reprendre les délibérations d'exonération précédemment accordées aux entreprises dans des termes identiques à ceux de la délibération de 2007 E 139b du 24 juillet 2007.

Il précise que les exonérations dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) sont d'application automatique sauf délibération contraire de l'EPCI.

Il précise enfin qu'est maintenue, en vertu de l'article 1639 A ter du CGI pour la première année suivant celle de la fusion soit 2012, la délibération 2008I-169 du 9 décembre 2008 prise en

application de l'article 1464A du CGI, concernant l'exonération des établissements de spectacles cinématographiques.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1°) - Décide de reconduire l'exonération temporaire de CFE (Contribution Foncière pour les Entreprises) jusqu'à hauteur de 100 % la première année et de 50 % la deuxième année, les entreprises qui, remplissant les conditions pour pouvoir en bénéficier, procéderont sur le territoire intercommunal aux opérations suivantes :

Pourcentage d'exonération pour :					
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Etablissements industriels					
* créations	100 %	50 %			
* extensions	100 %	50 %			
Etablissements de recherche scientifique et technique					
* créations	100 %	50 %			
* extensions	100 %	50 %			
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
* créations	100 %	50 %			
* extensions	100 %	50 %			
Reprises d'établissements industriels en difficulté	_____	_____			
Reprises d'établissements en difficulté, exerçant une activité de recherche scientifique et technique	_____	_____			
Reprises de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	_____	_____			
Reconversions d'établissements industriels	100 %	50 %
Reconversions d'activité de recherche scientifique et technique	100 %	50 %
Reconversions de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100 %	50 %

2°) - Charge le Président des formalités nécessaires.

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2011

N°2011I-188 - OBJET: CORRECTIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président rappelle que par délibération 2011E-115 du 24 mai 2011 le conseil communautaire a validé les attributions de compensation des communes pour l'année en cours. Il précise que la délibération sus mentionnée prévoyait à titre exceptionnel un reversement du FNGIR au profit des communes ayant rejoint la TPU au 1^{er} janvier 2011 soit du fait de la fusion (Communes de la C.C.T) soit du fait de son intégration en 2010 (Lacapelle-Biron).

Or il s'avère que l'article 36 de la loi de finances rectificative du 29/07/2011 a modifié l'article 78 de la loi de finances pour 2011, qui traite, entre autres, du FNGIR.

Il est précisé que lorsqu'une commune est devenue membre, au 1er janvier 2011, d'un EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique le montant du prélèvement au profit du FNGIR à la charge de la commune est mis à la charge de l'EPCI.

Cette modification entre en vigueur le 01/01/2011 ce qui signifie que contrairement à ce qui figurait sur les états 1259 MI des communes de l'ex communauté de communes de Tournon et de Lacapelle-Biron, il n'y aura pas de prélèvement FNGIR pour ces collectivités. Par contre, le prélèvement FNGIR de ces communes sera prélevé à Fumel Communauté.

En conséquence il y a lieu revoir les compensations des communes concernées étant précisé que les compensations des autres communes demeurent inchangées.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil de Communauté,

1°) – approuve le versement aux communes membres des attributions de compensations modifiées 2011 dues au titre de la TPU selon le tableau en annexe.

2°) – décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence telles que prévues dans le même tableau.

3°) – décide de demander aux communes le reversement du trop perçu compte tenu des versements déjà effectués par Fumel Communauté à leur profit.

3°) – dit que ces dépenses obligatoires sont inscrites à l'article 739111 du Budget Primitif 2011.

4°) – dit que la recette correspondant aux compensations négatives sont inscrites à l'article 7321 du Budget Primitif 2011.

5°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2011

N°2011I-189 - OBJET: BUDGET GENERAL – DM N°4

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2011 pour le Budget Général de Fumel Communauté.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux ci-dessous.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil de Communauté,

1°) – décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2011 pour le Budget Général de la collectivité présentés dans les tableaux ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
0113	Modification PLU communaux	9 616,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELL	9 616,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
202	Frais d'études	9 616,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
0153	Chapelle de Bonaguil - Tvx 1°	188 578,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	188 578,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
2317	Immobilisations corporelles re	188 578,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
0161	Travaux bassin d'initiat° 2011	2 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	2 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
21758	Autres installations, matériel	2 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL SECTION		200 194,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00



Décision modificative n°4

Date 13/12/2011

Page 1

Budget: BUDGET GENERAL

Exercice: 2011

Gestionnaire : Divers

Budget: BUDGET GENERAL

Exercice: 2011

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC	673 373,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
021 Virement de la section de fct	673 373,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
021 Virement de la section de fct	673 373,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL SECTION	673 373,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00

Budget: BUDGET GENERAL

Exercice: 2011

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENE	1 272 905,00		118 823,00	118 823,00	118 823,00
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	185 605,00		48 500,00	48 500,00	48 500,00
60611 Eau et assainissement	14 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
60612 Énergie - Électricité	8 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
60622 Carburants	162 105,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
60632 Fournitures de petit équipemen	1 500,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00
61 SERVICES EXTERIEURS	264 500,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
611 Contrats de prestations	90 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
61551 Matériel roulant	130 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
6156 Maintenance	29 500,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
617 Etudes et recherches	15 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	807 800,00		30 823,00	30 823,00	30 823,00
6227 Frais d'actes et de contentieu	1 000,00		9 000,00	9 000,00	9 000,00
6257 Réceptions	6 000,00		4 323,00	4 323,00	4 323,00
6261 Frais d'affranchissement	4 800,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00
62878 A d'autres organismes			5 000,00	5 000,00	5 000,00
6288 Autres services extérieurs	796 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS	15 000,00		-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
637 Autres impôts	15 000,00		-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
64 CHARGES DE PERSONNEL			4 500,00	4 500,00	4 500,00
64118 Autres indemnités.			4 500,00	4 500,00	4 500,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	624 608,16		146 990,00	146 990,00	146 990,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	120 400,00		35 500,00	35 500,00	35 500,00
6217 Pers.affecté par gfp	77 800,00		28 100,00	28 100,00	28 100,00
6218 Autre personnel extérieur	42 600,00		7 400,00	7 400,00	7 400,00
63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS	5 482,73		1 490,00	1 490,00	1 490,00
6332 Cotisations versées au F.N.A.L			100,00	100,00	100,00
6336 Cotisations au centre national	4 907,67		1 250,00	1 250,00	1 250,00
6338 Autres impôts, taxes et versem	575,06		140,00	140,00	140,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	498 725,43		110 000,00	110 000,00	110 000,00
64111 Rémunération principale	209 902,22		25 000,00	25 000,00	25 000,00
64112 NBI, supplément familial de tr	1 958,00		2 200,00	2 200,00	2 200,00
64118 Autres indemnités.	41 413,72		9 500,00	9 500,00	9 500,00
64131 Rémunérations	126 084,47		46 600,00	46 600,00	46 600,00
64138 Autres indemnités			4 500,00	4 500,00	4 500,00
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	54 898,32		10 500,00	10 500,00	10 500,00
6453 Cotisations aux caisses de ret	57 813,79		6 000,00	6 000,00	6 000,00
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	6 654,91		5 700,00	5 700,00	5 700,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	2 146 246,00		-29 066,00	-29 066,00	-29 066,00
73 IMPÔTS ET TAXES	2 146 246,00		-29 066,00	-29 066,00	-29 066,00
739111 Attribution de compensation	1 343 545,00		-82 609,00	-82 609,00	-82 609,00
739116 Reversement sur F.N.G.I.R.	802 701,00		53 543,00	53 543,00	53 543,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	673 373,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00

Budget: BUDGET GENERAL

Exercice: 2011

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
023 Virement de la section de fct	673 373,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
023 Virement de la section de fct	673 373,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	53 100,00		71 200,00	71 200,00	71 200,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	53 100,00		71 200,00	71 200,00	71 200,00
657341 Communes membres du GFP	3 100,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
6574 Subventions de fonctionnement	50 000,00		11 200,00	11 200,00	11 200,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	85 802,00		-60 000,00	-60 000,00	-60 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	85 802,00		-60 000,00	-60 000,00	-60 000,00
6743 Subventions de fonctionnement	85 802,00		-60 000,00	-60 000,00	-60 000,00
TOTAL SECTION	4 856 034,16	0,00	272 947,00	272 947,00	272 947,00

Budget: BUDGET GENERAL

Exercice: 2011

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
73 IMPOTS ET TAXES	5 387 320,00		272 947,00	272 947,00	272 947,00
73 IMPÔTS ET TAXES	5 387 320,00		272 947,00	272 947,00	272 947,00
7311 Contributions directes	569 496,00		3 331 778,00	3 331 778,00	3 331 778,00
7318 Autres impôts locaux ou assimi	3 114 369,00		-3 078 224,00	-3 078 224,00	-3 078 224,00
7321 Attribution de compensation	111 402,00		23 664,00	23 664,00	23 664,00
7331 Taxe d'enlèvement des ordures	1 592 053,00		-4 271,00	-4 271,00	-4 271,00
TOTAL SECTION	5 387 320,00	0,00	272 947,00	272 947,00	272 947,00

2°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2011

**Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2011
Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2011**


N°2011-190 - OBJET: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF– DM N°3

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2011 pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de Fumel Communauté.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en ci-dessous.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1°) – décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2011 pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la collectivité présentés dans les tableaux ci-dessous.

	Décision modificative n°3				Date 13/12/2011
					Page 1
Budget: ASSAINISSEMENT n°297					
Exercice: 2011					
Gestionnaire : Divers					
FUNCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENE	105 000,00		14 000,00	14 000,00	14 000,00
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	90 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
6061 Fournitures non stockables (ea	75 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
6066 Carburants	15 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
61 SERVICES EXTERIEURS	10 000,00				
6135 Locations mobilières	8 000,00		-6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
61558 Autres biens mobiliers	2 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
6262 Frais de télécommunications	5 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	170 000,00		-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	170 000,00		-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
6215 Personnel affecté par la colle	170 000,00		-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	14 000,00		-14 000,00	-14 000,00	-14 000,00
022 Dépenses imprévues	14 000,00		-14 000,00	-14 000,00	-14 000,00
022 Dépenses imprévues	14 000,00		-14 000,00	-14 000,00	-14 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
673 Reversement excédent	8 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL SECTION	297 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2011

N°2011I-191 - OBJET: BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) – DM N°1

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2011 pour le Budget Annexe des Zones d'activités (ZAE) de Fumel Communauté.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux ci-dessous.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1°) – décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2011 pour le Budget Annexe des zones d'activités (ZAE) de la collectivité présentés dans les tableaux ci dessous.

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	396 223,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
35	STOCKS DE PRODUITS	396 223,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
3555	Terrains aménagés	396 223,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	198 978,00		-6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	198 978,00		-6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
16441	Opérations afférentes à l'empr	198 978,00		-6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
TOTAL SECTION		595 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Décision modificative n°1

Date 13/12/2011

Page 1

Budget: ZAE

Exercice: 2011

Gestionnaire : Divers

Budget: ZAE

Exercice: 2011

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du Conseil Communautaire	Total
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	396 223,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DES	396 223,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
71355 Variation des stocks de terrai	396 223,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES	104 271,00		-6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU D	104 271,00		-6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
7015 Ventes de terrains aménagés	104 271,00		-6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
TOTAL SECTION	500 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2011

N°2011I-192 - OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE 2012

Monsieur le Vice-président, Jean-Jacques BROUILLET, explique que le service public de l'assainissement collectif de Fumel Communauté constitue un service à caractère industriel et commercial (L. 2224-11 du CGCT) qui doit être équilibré en recettes et dépenses.

Il précise que l'utilisateur assure donc à titre principal le financement du service, par le versement de la redevance d'assainissement. Le régime juridique de celle-ci est défini aux articles R. 2333-121 à R. 2333-132 du CGCT, et en particulier à l'article R. 2333-123 s'agissant de la redevance d'assainissement collectif. Celle-ci peut être mise en œuvre selon une tarification binôme. Elle comprend alors :

- une part variable assise sur le volume d'eau distribuée à l'année n-1 par le service d'adduction d'eau potable à l'abonné, ou sur un autre indicateur dès lors qu'il existe un lien avec le service rendu,
- une part fixe, destinée à couvrir tout ou partie des charges fixes du service.

Il propose donc de fixer comme suit la redevance communautaire du budget annexe de l'assainissement collectif à compter du 01/01/2012 :

- part variable : 1,10 €/m³/abonné
- part fixe : 36,00 €/an/abonné

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce montant de redevance communautaire qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1°) – Approuve la composition de la redevance applicable à compter du 01/01/2012 comme suit :

- **part variable : 1,10 €/m³, assise sur le volume d'eau distribué par le service d'eau potable à l'abonné l'année n-1, ou sur un autre indicateur dès lors qu'il existe un lien avec le service rendu**
- **part fixe : 36,00 €/an, destinée à couvrir une partie des charges fixes du service**

2°) – Indique que cette redevance sera inscrite au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe (n+1) du service assainissement collectif pour un montant prévisionnel de 692 600 € correspondant au besoin de financement du service.

**3°) – Constate que la présente délibération a été adoptée : 38 voix pour
4 abstentions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2011

N°2011-193 - OBJET : BUDGET ANNEXE DU FUNERARIUM : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

Monsieur Didier Caminade, Vice-Président précise que les tarifs actuellement applicables pour couvrir les charges d'exploitation de la chambre funéraire intercommunale doivent être complétés pour l'utilisation de la salle de soins.

Les tarifs fixés par la délibération du N°2010B-43 du 30 mars 2010 sont prorogés à compter du 1^{er} janvier 2012 et complétés ainsi qu'il suit :

Tarif 1 pour les personnes décédées domiciliées sur le territoire de Fumel Communauté :

- location de la case réfrigérée pour 1 jour : 20,00 €
- location de la case réfrigérée pour 1 jour supplémentaire : 7,00 €
- location de la salle de présentation par demi-journée : 40,00 €
- location de la salle de présentation par journée : 60,00 €
- location de la salle de soins : 50,00€

Tarif 2 pour les personnes décédées non domiciliées sur le territoire de Fumel Communauté :

- location de la case réfrigérée pour 1 jour : 38,00 €

- location de la case réfrigérée pour 1 jour supplémentaire : 12,00 €
- location de la salle de présentation par demi-journée : 76,00 €
- location de la salle de présentation par journée : 114,00 €
- location de la salle de soins : 80,00€

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs composant la redevance du budget annexe du funérarium.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1°) – décide de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2012 :

Tarif 1 pour les personnes décédées domiciliées sur le territoire de Fumel Communauté :

- location de la case réfrigérée pour 1 jour : 20,00 €
- location de la case réfrigérée pour 1 jour supplémentaire : 7,00 €
- location de la salle de présentation par demi-journée : 40,00 €
- location de la salle de présentation par journée : 60,00 €
- location de la salle de soins : 50,00€

Tarif 2 pour les personnes décédées non domiciliées sur le territoire de Fumel Communauté :

- location de la case réfrigérée pour 1 jour : 38,00 €
- location de la case réfrigérée pour 1 jour supplémentaire : 12,00 €
- location de la salle de présentation par demi-journée : 76,00 €
- location de la salle de présentation par journée : 114,00 €
- location de la salle de soins : 80,00€

2°) - constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2011

N°2011I-194 - OBJET : COMPROMIS DE VENTE MONSIEUR GOMES / FUMEL COMMUNAUTE

Monsieur CAMINADE, Vice-président en charge de l'économie, explique que Monsieur GOMES, artisan maçon, envisage d'installer son activité sur une parcelle de 2 240 m² environ située dans la zone d'activité économique de Saint Roc, à Tournon d'Agenais.

Il propose la signature d'un compromis de vente préalable à la cession amiable sous réserve de l'obtention des financements correspondants et du permis de construire. Le montant est fixé à 13 440 € HT à raison de 6 € HT le m² conformément à l'avis n° 2011-312V0589 du Service des Domaines en date du 24 Octobre 2011.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire,

1°) – approuve la signature d'un compromis pour la cession à Monsieur GOMES, d'un terrain issu d'une parcelle cadastrée section L, sur une partie de la parcelle n°103 et une partie de la parcelle n°104, situées dans la zone d'activité économique de Saint Roc, à Tournon d'Agenais pour une contenance totale de 2 240 m² environ.

2°) – fixe le montant de la cession à venir à la somme de 13 440 € HT à raison de 6 € HT le m² conformément à l'avis du Service des Domaines n° 2011-312V0589.

3°) – autorise Monsieur le Président à signer au nom de Fumel Communauté le compromis de vente à intervenir.

4°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2011

N°2011-195 - OBJET : ADHÉSION DE LA SEM A LA FÉDÉRATION DES EPL

Monsieur Didier Caminade, Vice-Président, expose que la SEM (Société d'Economie Mixte) Fumel Energie Durable souhaite adhérer à la Fédération des entreprises publiques locales.

Le 15 avril 2008, la Fédération des Sem (créée en 1956) est devenue la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL).

Le mouvement des Sem, dont La Fédération des EPL assure la représentation, la défense et la promotion, entend réaffirmer la valeur ajoutée de l'économie mixte aux politiques locales et la contribution au développement du territoire.

En choisissant la structure SEM, Fumel Communauté opte pour un mode d'intervention original qui met au service de l'intérêt général, l'efficacité de la gestion privée et leur garantit la maîtrise des objectifs et le contrôle réel de leur réalisation.

Il propose la signature d'une adhésion à cette Fédération des EPL.

Le montant de la cotisation est fixé à 861,90 € TTC au prorata des parts de Fumel Communauté dans le capital de la SEM (actionnaire majoritaire de 51 %).

Vu l'ensemble des caractéristiques de la Fédération des Entreprises Publiques Locales,

Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,

Considérant qu'il est opportun pour la SEM d'adhérer à cette fédération,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil de communauté

1°) - donne son accord pour adhérer à la Fédération des EPL

2°) - vote la somme de 861,90 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2011

3°) - autorise Monsieur le Président à signer cet accord au nom de la Communauté de Communes de Fumel Communauté

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2011

N°2011- 196 - OBJET : SOUTIEN AU PROJET APPRENTOIT

Monsieur Didier Caminade, Vice-Président informe le Conseil Communautaire que la Chambre des Métiers de Lot-et-Garonne et Ciliopée souhaitent mener une action innovante en direction des apprentis dans le but de maintenir l'activité économique en milieu rural.

En effet, les jeunes rencontrent de plus en plus de difficultés pour réaliser leur projet de formation en apprentissage en milieu rural faute de logement abordable à proximité de leur entreprise.

Le revenu mensuel d'un apprenti en 1ère année étant faible (550 € par mois), proposer une offre de logement complémentaire et peu chère pour ces apprentis, en majorité mineurs ou jeunes majeurs (16-19 ans), qui ne disposent pas toujours de moyens de locomotion motorisés, est une nécessité pour le développement de l'apprentissage.

Or, la consolidation de l'activité économique dans les bourgs ruraux est un enjeu fort pour la cohésion territoriale.

C'est pourquoi CILIOPEE et la Chambre de métiers et de l'Artisanat propose une solution innovante en rapprochant le logement sur le lieu même de l'activité, du bassin d'emploi. C'est d'ailleurs le sens de l'Accord National Interprofessionnel d'Avril 2011 entre les partenaires sociaux d'Action Logement et le Secrétariat d'Etat au Logement.

L'objectif du projet en Lot-et-Garonne est de produire une soixantaine de petits logements meublés, groupés deux par deux et équipés d'une salle de bains individuelle (dans une perspective de mixité d'accueil) et d'une cuisine partagée (pour prévenir l'isolement). Ces logements seront réalisés au cœur des bourgs, dans des bâtiments existants. Les réhabilitations seront réalisées économes en énergie.

La gestion des logements sera confiée à la Résidence des Jeunes de la Chambre des Métiers de Lot-et-Garonne (FJT).

Le coût résiduel du logement devra être le moins cher possible, entre 50 et 75€/mois, aide au logement déduite.

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, ces logements, durant les périodes estivales, pourront accueillir des travailleurs saisonniers, comme le souhaitent aussi les élus concertés sur ce projet. Fumel Communauté soutient ce projet et compte se positionner afin de bénéficier du programme de réhabilitation de deux logements. Un groupe de travail sera constitué afin de suivre ce projet.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Communautaire**

1°) - Soutient le projet Apprentoit

2°) - autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 15 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 15 Décembre 2011

N°2011-197 - OBJET : ADHESION AU RAPE

Monsieur Didier Caminade, Vice-Président, indique que Le RAPE est un laboratoire d'idées pour faire évoluer le service d'accompagnement à la création d'entreprises en Aquitaine et offrir un accompagnement de qualité pour pérenniser les jeunes entreprises.

Ses missions :

- la promotion de la création d'entreprises
- le développement de méthodes et d'outils innovants et durables pour les nouveaux entrepreneurs
- la formation permanente des accompagnateurs des pépinières et les échanges de bonnes pratiques
- la constitution d'un réseau des entreprises hébergées dans les pépinières d'Aquitaine
- l'élaboration d'un guide d'évaluation de l'accompagnement en pépinière
- la participation active à des projets européens en R&D de techniques d'accompagnements

L'adhésion à cette structure présenterait de nombreux avantages pour la Pépinière d'Entreprises de Fumel Communauté.

Le montant de l'adhésion s'élève à 250 €.

La commission développement économique et emploi, réunie le 24 novembre, a donné un avis favorable.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Communautaire**

1°) - Adhère au RAPE pour un montant de 250 euros

2°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 4eme Vice-président des formalités nécessaires à l’adhésion

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

❖ **PERSONNEL (Monsieur Jean-Louis COSTES)**

N°2011I-198 - OBJET : CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le bureau du 30 août 2011 concernant le complément de l’équipe de l’agence de développement économique avec un ½ poste identifié en lieu et place des 20 % de secrétariat réparti actuellement dans le service général. Ce demi Equivalent Temps Plein permet de proposer un temps complet au renfort du secrétariat général.

Il propose donc de modifier le tableau des emplois, en vue de permettre la création d’un permanent à temps complet d’adjoint administratif.

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- **un emploi permanent à temps complet, de la filière Administrative du cadre d’emplois des adjoints administratifs**

2°) - dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l’emploi ainsi créé seront inscrits au Budget Primitif 2012.

3°) - constate que la présente délibération a été adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

N°2011I-199 - OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le bureau du 15 novembre 2011 de créer un poste d'attaché pour suivre les questions d'urbanisme (modifications / révisions) et reprendre à temps plein le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de reprendre la régularisation des problématiques foncières, et d'assurer un travail transversal sur l'ensemble du territoire.

Il propose donc de modifier le tableau des emplois 2011, en vue de permettre la création d'un permanent à temps complet d'attaché territorial.

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - décide de créer à compter du 1^{er} Mars 2012 :

- **un emploi permanent à temps complet, de la filière Administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux**

2°) - dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé seront inscrits au Budget Primitif 2012.

3°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

N°2011I-200 - OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Président explique que dans le cadre du fonctionnement du nouveau Musée de Préhistoire de Sauveterre, il convient de proroger le poste de l'agent polyvalent au sein du Musée de Préhistoire de Sauveterre.

D'autre part, il indique que l'employé sera engagé par Fumel Communauté et sera mis à disposition de l'Office de Tourisme dans le cadre du fonctionnement du Musée avec un remboursement du salaire qui sera effectué en fin d'exercice par l'OT Fumel Vallée du Lot.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2012 un emploi saisonnier d'agent polyvalent d'une durée de 10 mois au sein du Musée de Préhistoire dans les conditions suivantes :

- **Contrat de droit public saisonnier d'une durée de 10 mois à compter du 1^{er} janvier 2012 sur la base de rémunération d'un agent technique catégorie C.**

2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits aux budgets 2012 de Fumel Communauté et de l’OTVL.

3°) – Autorise le Président à procéder au recrutement de cet agent,

**4°) – Constate que la présente délibération a été adoptée par : 41 voix pour
1 abstention**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

N°2011-201 - OBJET : CREATION D’EMPLOIS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS – DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée sa délibération 2010C-62 du 4 Mai 2010 portant création d’emplois saisonniers ou occasionnels pour les services suivants limitativement énumérés :

- Au service environnement pour assurer le ramassage des déchets ménagers durant la période estivale de congés annuels,
- Au service enfance et jeunesse afin d’assurer l’animation des chantiers jeunes pendant les vacances scolaires,
- A la piscine de Fumel afin d’assurer le fonctionnement de cette structure pendant la période d’ouverture.

Il indique aux membres de l’assemblée qu’aux termes de l’article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois et conclure pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

D’autre part, au terme de l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant aux emplois créés.

Le Président propose donc d’adopter le principe d’une création annuelle d’emplois saisonniers ou occasionnels plus large compte tenu des transferts de compétence et de la fusion, pour répondre aux besoins des services suivants :

- Service Environnement : emplois d’Adjoints Techniques au grade d’Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- Service Enfance et Jeunesse : emplois d’animateurs au grade d’animateur territorial de 2^{ème} classe,
- Service Culture Patrimoine : emplois d’adjoints du patrimoine au grade d’adjoint du patrimoine territorial de 2^{ème} classe,
- Services Administratifs : emplois d’adjoints administratifs au grade d’adjoint administratif de 2^{ème} classe.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

1°) – décide du principe annuel de création des emplois suivants :

- **Service Environnement : emplois d'Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,**
- **Service enfance et jeunesse : emplois d'animateurs au grade d'animateur territorial de 2^{ème} classe,**
- **Service Culture Patrimoine : emplois d'adjoints du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine territorial de 2^{ème} classe**
- **Services Administratifs : emplois d'adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe**

2°) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés aux services mentionnés au 1°) et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3°) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelonnement indiciaire affecté à chacun des grades,

4°) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'année de recrutement.

5°) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

N°2011-202 - OBJET : MODIFICATIONS DU PLU DE CONDEZAYGUES

Monsieur André BONNEILH, Vice-président, rappelle que dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal les documents d'urbanisme des communes membres de Fumel Communauté peuvent faire l'objet d'aménagement pour permettre de débloquent des situations ponctuelles qui revêtent à la fois un intérêt communautaire et qui ne remettent pas en cause l'équilibre général du document d'urbanisme.

Sur la commune de Condezaygues, une modification simplifiée du règlement du POS applicable est requise afin de supprimer un emplacement réservé devenu sans objet et qui obère la constructibilité d'une parcelle (emplacement réservé n° 2 section cadastrale C2 parcelle 613)

Il est précisé que la procédure de modification simplifiée ne nécessite pas de délibération de la collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé,
le Vice-président propose à l'assemblée,**

- 1°) - D'approuver le principe de cette évolution du document d'urbanisme de Condezaygues ;**
- 2°) - Autorise en conséquence Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités techniques et administratives pour mener à bien ces évolutions ;**
- 3°) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

N°2011-203 - OBJET : TARIF DE LOCATION DE BENNES 2012

Monsieur André BONNEILH, Vice-président, précise que le prix de location des bennes de 8m³ a été fixé à 38.00 € par délibération en date du 20 février 2007.

Il précise que ces bennes sont mises à disposition pour la collecte des déchets triés. Ces locations se font pour les déchets encombrants, ferrailles, déchets végétaux, bois papiers et cartons. Il n'y a pas de location pour les gravats.

Les bennes sont déposées chez les particuliers à leur demande, pour une durée maximale de 4 jours.

Il propose de reconduire le tarif fixé à la somme forfaitaire de 38.00 € par benne, comprenant le transport de la benne jusqu'au lieu de location, sa manutention pour le chargement et le déchargement et son transport jusqu'au lieu de vidage.

Entendu l'exposé, le Vice-président propose à l'assemblée,

1°) – de fixer à compter du 1^{er} janvier 2012 à la somme de 38.00 € la location des bennes pour la collecte de déchets triés (encombrants, ferrailles, déchets végétaux, bois papiers et cartons) pour une durée maximale de 4 jours ;

2°) – précise que ce tarif s'applique sans distinction à tous les demandeurs (publics, privés ou parapublics) ;

3°) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

❖ **TRAVAUX - ASSAINISSEMENT - VOIRIE ET MARCHES PUBLICS (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

N°2011I-204 - OBJET : CONSTRUCTION DE BORDURES, DE CANIVEAUX ET DE TROTTOIRS SUR LA VOIE COMMUNALE N°3 DANS LE BOURG DE CONDEZAYGUES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE FUMEL COMMUNAUTE /COMMUNE DE CONDEZAYGUES.

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-Président explique que des travaux de construction de bordures, de caniveaux, de trottoirs dans le bourg impliquent une intervention sur la voirie communale n°3. Il indique que les études et la réalisation de ce projet communal ont été lancées et que depuis le 1^{er} janvier 2004 la compétence est exercée par la communauté de communes. Dans ces conditions la commune n'étant plus à ce jour compétente, elle doit faire l'objet pour être habilitée à intervenir d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la communauté de communes dont le projet de convention ci-joint en fixe les modalités notamment financières.

Lecture faite du projet de convention

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

1°) – approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Fumel communauté et la commune de Condezaygues concernant les travaux de voirie réalisés dans le bourg.

2°) – autorise Monsieur le Président à signer cette convention laquelle sera annexée à la présente délibération ;

3°) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

N°2011-205 - OBJET : CONSTRUCTION DE BORDURES, DE CANIVEAUX ET DE TROTTOIRS SUR LA VOIE COMMUNALE N°5 DANS LE BOURG DE SAINT FRONT SUR LEMANCE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE FUMEL COMMUNAUTE /COMMUNE DE SAINT FRONT SUR LEMANCE.

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-Président explique que des travaux de construction de bordures, de caniveaux, de trottoirs dans le bourg impliquent une intervention sur la voirie communale n°5. Il indique que les études et la réalisation de ce projet communal ont été lancées et que depuis le 1^{er} janvier 2004 la compétence est exercée par la communauté des communes. Dans ces conditions la commune n'étant plus à ce jour compétente, elle doit faire l'objet pour être habilitée à intervenir d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la communauté de communes dont le projet de convention ci-joint en fixe les modalités notamment financières.

**Lecture faite du projet de convention
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1°) – approuve la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage entre Fumel Communauté et la commune de Saint Front sur Lémance concernant les travaux de voirie réalisés dans le bourg.

2°) – autorise Monsieur le Président à signer cette convention laquelle sera annexée à la présente délibération ;

3°) – constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

N°2011-206 - OBJET : CONSTRUCTION DE BORDURES, DE CANIVEAUX, DE TROTTOIRS ET DU RESEAU EAUX PLUVIALES SUR LA VOIE COMMUNALE N°2 DANS LA TRAVERSE DU BOURG DE LADIGNAC, COMMUNE DE TRENTELS – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE FUMEL COMMUNAUTE /COMMUNE DE TRENTELS.

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-Président explique que des travaux de construction de bordures, de caniveaux, de trottoirs et du réseau eaux pluviales à Ladignac impliquent une intervention sur la voirie communale n°2. Il indique que les études et la réalisation de ce projet communal ont été lancées et que depuis le 1^{er} janvier 2004 la compétence est exercée par la

communauté de communes. Dans ces conditions la commune n'étant plus à ce jour compétente, elle doit faire l'objet pour être habilitée à intervenir d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la communauté de communes dont le projet de convention ci-joint en fixe les modalités notamment financières.

**Lecture faite du projet de convention
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1°) – approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Fumel Communauté et la commune de Trentels concernant les travaux de voirie réalisés dans le bourg.

2°) – autorise Monsieur le Président à signer cette convention laquelle sera annexée à la présente délibération ;

3°) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 13 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 13 Décembre 2011

**N°2011I-207 - OBJET : PROGRAMME TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES 2012 -
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M Jean Jacques BROUILLET, Vice-président, présente le programme prévisionnel de l'année 2012 des travaux d'assainissement eaux usées concernant :

- la construction des réseaux d'assainissement sur les communes de Saint Vite, Montayral et Fumel,
- les modifications des systèmes de télésurveillance des stations d'épuration existantes,
- les réhabilitations des postes de refoulement de Sauveterre la Lémance et de Saint Front sur Briolance,
- l'étude de zonage à Lacapelle-Biron.

Le conseil se prononce sur le montage et le plan de financement d'un montant prévisionnel de 470 000 € HT.

Marchés	A E A G	C G 47 (35%)	FC	Montant H.T.
Construction d'un réseau d'assainissement au lieu dit Fontauzel, commune de Saint Vite.	0,00 €	45 500,00 €	84 500,00 €	130 000,00 €
Total H.T.	0,00 €	45 500,00 €	84 500,00 €	130 000,00 €

Marchés	A E A G (25 %)	C G 47 (10%)	FC	Montant H.T.
Construction d'un réseau d'assainissement au lieu dit Fontauzel, commune de Montayral.	55 000,00 €	22 000,00 €	143 000,00 €	220 000,00 €
Construction d'un réseau d'assainissement rue Ludomir Combes, commune de Fumel.	8 000,00 €	3 200,00 €	20 800,00 €	32 000,00 €
Construction d'un réseau d'assainissement Avenue de Bonaguil, commune de Fumel.	2 000,00 €	800,00 €	5 200,00 €	8 000,00 €
Modification du système de télésurveillance de six stations d'épuration existantes.	1 250,00 €	500,00 €	3 250,00 €	5 000,00 €
Total H.T.	65 000,00 €	26 000,00 €	169 000,00 €	260 000,00 €

Marchés	A E A G (25 %)	C G 47 (35%)	FC	Montant H.T.
Réhabilitation des postes de refoulement eaux usées à Sauveterre la Lémance et à Saint Front sur Lémance	18 750,00 €	7 500,00 €	48 750,00 €	75 000,00 €
Total H.T.	18 750,00 €	7 500,00 €	48 750,00 €	75 000,00 €

Marchés	A E A G (50 %)	C G 47 (10%)	FC	Montant H.T.
Etude de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Lacapelle-Biron	2 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
Total H.T.	2 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €

Récapitulatif	A E A G	C G 47	FC	Montant H.T.
Total H.T.	86 250,00 €	79 500,00 €	304 250,00 €	470 000,00 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1°) – Approuve le projet du plan de financement prévisionnel du programme de l'année 2012 des travaux d'assainissement eaux usées.

2°) - Sollicite l'octroi de subventions d'un montant total de 86 250 € de auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

3°) - Sollicite l'octroi de subvention d'un montant total de 79 500 € auprès du conseil général de Lot et Garonne.

4°) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 13 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 13 Décembre 2011

❖ CULTURE ET TOURISME (Monsieur Jean-Claude BOUZERAND)

N°2011-208a - OBJET : DEMANDE DE TRANSFERT DES DROITS ATTACHES A LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

Monsieur Jean-Claude BOUZERAND, Vice-président, rappelle que depuis 1993, toutes les structures intervenant dans le domaine du spectacle vivant doivent désigner en leur sein un titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle, laquelle est ici accordée par le Ministère de la Culture et de la Communication, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

Compte tenu des changements de personnel intervenus au sein du Pôle Culture et patrimoine de Fumel Communauté, Madame Anne-Lise Vinciguerra, nommée comme « chargée de mission culture » au 16 novembre 2011, à la suite du départ de Raphaël Portrat, doit être désignée pour porter les droits attachés aux licences de type 2 et 3, qui permettent à Fumel-Communauté d'exercer l'activité de production et de diffusion du spectacle vivant.

En sa qualité de professionnelle dûment diplômée dans le domaine du spectacle, celle-ci devra réunir et transmettre en temps voulu les pièces du dossier adéquat qui permettront le renouvellement des droits attachés à la licence de type 3 et l'ouverture des droits attachés à la licence de type 2 pour trois ans.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté

1°) désigne Madame Anne-Lise Vinciguerra (« chargée de mission culture ») comme la future titulaire des licences 2 et 3.

2°) autorise Monsieur le Président à signer toutes convention et documents relatifs à cette demande.

3°) constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 22 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 22 décembre 2011

N°2011I-209 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT AU CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE ANNEE 2012

Monsieur Jean-Claude BOUZERAND, Vice-président, rappelle que, dans le cadre des programmations artistiques et culturelles de Fumel Communauté, des partenariats sont engagés avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne qui accompagne la diffusion du spectacle vivant dans le cadre du nouveau schéma culturel selon les dispositions fixée par la fiche n°4 du règlement d'intervention financier en matière culturelle.

Aussi, pour soutenir l'accueil sur le territoire communautaire de compagnies professionnelles, des subventions sont sollicitées pour l'année 2012, auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne, à hauteur de 25 000 € ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté

1°) sollicite une subvention 25 000 € auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne pour l'année 2012 ;

2°) autorise Monsieur le Président à signer toutes conventions et documents relatifs à cette demande de subvention ;

3°) constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

N°2011I-210 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES STRUCTURES DE DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT AU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ANNEE 2012

Monsieur Jean-Claude BOUZERAND, Vice-président, rappelle que, dans le cadre des programmations artistiques et culturelles de Fumel Communauté, des partenariats sont engagés avec le Conseil Régional d'Aquitaine qui accompagne la diffusion du spectacle vivant.

Aussi, pour soutenir l'accueil sur le territoire communautaire de compagnies professionnelles et les actions de médiations, des subventions sont sollicitées pour l'année 2012, auprès du Conseil Régional, à hauteur de 15 000 € ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté

1°) sollicite une subvention 15 000 € auprès du Conseil Régional d'Aquitaine pour l'année 2012 ;

2°) autorise Monsieur le Président à signer toutes conventions et documents relatifs à cette demande de subvention ;

3°) constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 13 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 13 Décembre 2011

N°2011-211 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC) 2012

Monsieur Jean-Claude BOUZERAND, Vice-président, rappelle que, dans le cadre des programmations artistiques et culturelles de Fumel Communauté, des partenariats sont engagés sur des projets d'éducation artistique et culturelle en direction des établissements scolaires du territoire : collège de Monsempron-Libos, Collège, Lycée et Lycée Professionnel de Fumel. Ces actions seront réalisées en cours d'année scolaire 2011-2012. Elles seront renouvelées à la rentrée scolaire 2012-2013, dans le cadre d'un projet de médiation amplifié en direction des habitants du territoire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté

1°) sollicite une subvention de 1 500 € au titre des PEAC et de 2000 € au titre de l'aide à la médiation pour l'année 2012 ;

2°) autorise Monsieur le Président à signer toutes conventions et documents relatifs à cette demande de subvention ;

3°) constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 13 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 13 Décembre 2011

N°2011-212 - OBJET : DETERMINATION DE L'ABATTEMENT FACULTATIF POUR LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2012.

Monsieur Jean –Claude BOUZERAND, Vice-Président, explique qu'au vu des règles relatives à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire fixées par les articles L.2333-26 à L.2333-32, L.2333-34 à L.2333-37, L.2333-39 à L.2333-44, L.2333-46 et L.2333-46-1 du code général des collectivités territoriales, reproduit dans les articles L.1442-3 L.1443-4 du code du tourisme ;

Comme précisé dans l'article 10 de la délibération du 22 juillet 2008 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Fumel Communauté, le Conseil Communautaire, en application des dispositions de

l'article L.2333-42 du CGCT, a décidé de la mise en place d'un abattement facultatif pour les hébergeurs percevant la taxe de séjour au forfait, modulable par nature d'hébergement, et ce, afin de mieux tenir compte de la fréquentation réelle des établissements d'hébergement au cours de leur période d'ouverture.

Le coefficient de cet abattement facultatif est déterminé à 68 %.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1°) – approuve le coefficient de l'abattement facultatif à 68 %

2°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 13 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 13 Décembre 2011

❖ PATRIMOINE (Monsieur Jean-Pierre LACAM)

N°2011-213 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE BORDEAUX 3 POUR L'ETUDE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL (2011-2013)

Monsieur Jean-Pierre LACAM, Vice-président, rappelle qu'en partenariat avec l'Université de Bordeaux 3, il est proposé de mettre en place un programme de recherche et d'inventaire du patrimoine industriel du Fumelois.

En effet, Fumel Communauté s'est engagée dans une nouvelle politique patrimoniale, plus particulièrement structurée autour du site majeur d'Aquitaine et de la candidature du territoire au label Pays d'Art et d'Histoire.

Cette démarche appelle de nouvelles pratiques de partenariat scientifique et l'organisation d'une dynamique de recherche propre à faire progresser la connaissance dans les domaines patrimoniaux majeurs du territoire.

Ce projet de recherche et d'inventaire du patrimoine industriel sera conduit sous la direction scientifique de Philippe Araguas, directeur du Département histoire de l'art et archéologie. Elle est confiée à Vincent Joineau, docteur en histoire de l'art, dans le cadre d'un poste de post-doctorant et fait l'objet du soutien financier de la Région Aquitaine dans le cadre du financement des postes de post-doctorant acquis en juillet 2011.

Elle se déroulera sur 18 mois et fera l'objet de rapports intermédiaires annuels et d'un rapport final sous format papier et numérique (base de donnée d'inventaire).

Elle fait l'objet d'une convention de partenariat pluriannuel entre l'Université et la Communauté de communes, jointe en annexe du présent rapport et appelle une participation financière de la collectivité à hauteur de 24 360 € sur trois ans, à laquelle s'ajoute la valorisation des dépenses directes (photocopies, formation SIG et frais de restitution) pour une valeur de 3 510 €.

Budget prévisionnel

Conseil Régional d'Aquitaine	46 000 €
Université Bordeaux 3	1 200 €
Fumel Communauté	24 360 €

Echéancier financier de la participation de Fumel Communauté

	Année 1 (2011)	Année 2 (2012)	Année 3 (2013)	TOTAL en €
TOTAL	4 000	15 270	5 090	24 360

La dépense prévisionnelle 2011 a été budgétée sur la ligne 65738 du service du patrimoine à hauteur de 4 000 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté

1°) - Approuve le projet de partenariat avec l'Université de Bordeaux 3 pour l'étude du patrimoine industriel (2011-2013) ;

2°) – Décide l'attribution d'une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2011, inscrite au budget sur la ligne 65738 ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

N°2011-214 - OBJET : CONVENTION DE MECENAT CULTUREL AVEC L'ENTREPRISE SAS MONTAYRAL DISTRIBUTION

Monsieur Jean-Pierre LACAM, Vice-Président, rappelle que la loi du 1er août 2003 a posé de nouvelles bases pour le développement du mécénat en France.

Valorisant les initiatives des entreprises mécènes, elle entend également favoriser le développement du mécénat au sein des petites et moyennes entreprises. Soutien financier aux projets culturels, échange de compétences et de savoir-faire fondent aujourd'hui les bases d'un partenariat nouveau entre des PME et des acteurs culturels engagés dans un projet commun.

Le mécénat est constitué par le versement d'un don en numéraire ou en nature, pour une ou des actions d'intérêt général. Le don donne droit à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par l'organisme bénéficiaire.

La SAS Montayral Distribution a souhaité s'engager dans un projet de mécénat culturel avec Fumel Communauté. La construction et la mise en œuvre d'un schéma culture et patrimoine pluriannuel qui inscrit la culture dans le cadre du projet de développement local a retenu l'attention de son président François Bourel. L'élaboration d'une véritable stratégie a conduit l'entreprise à proposer un soutien annuel de 20 000 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté

1°) décide d'accepter l'offre de mécénat culturel de la SAS Montayral Distribution à hauteur de 20 000 €;

2°) d'attribuer ce financement au budget du pôle Culture et Patrimoine ;

3°) autorise Monsieur le Président à signer toutes conventions et documents relatifs à ce partenariat ;

3°) constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 Décembre 2011

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2011

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2011

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
